



Situation économique : demandez votre dû !

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2022 Poursuite de la croissance au même rythme

- Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2022 : 1 216,9 M€, en croissance totale de 9,0 % et en croissance organique de 7,7 %
- Croissance organique du chiffre d'affaires sur les 9 premiers mois de l'année : +7,4 %
- Relèvement de l'objectif annuel de croissance organique du chiffre d'affaires 2022 : de l'ordre de +7 % contre +5 % à +6 % auparavant
- Confirmation des objectifs annuels de taux de marge opérationnelle d'activité et de génération de trésorerie

La situation financière de SOPRASTERIA se porte très bien comme en attestent les résultats.

Il est grand temps, comme dans d'autres sociétés, que les salariés récoltent le fruit de leur travail.

C'est dogmatique chez SOPRASTERIA de ne pas récompenser les salariés à la hauteur des résultats obtenus par leur participation active. A I2S, 5 euros de participation en 2021 et peut être 300 euros pour l'année 2022. On est loin du compte comme toujours depuis des années ... 6 sociétés sur 10 ont décidé de donner des augmentations générales aux salariés

Augmentation des salaires à :

EDF 4,7%

AIRFRANCE 5%

...



Avenant au contrat de travail des salariés M2 en salarié en heures : lisez bien votre avenant avant de le signer !

Vous avez reçu un mail pour signer ou non votre avenant au contrat de travail pour passer de la modalité 2 (38h30/hebdomadaire) vers le statut de salarié en heure (36h50/hebdomadaire). **Si vous signez :**

- ✓ Vos heures défiscalisées des M2 (3h30 hebdomadaires) jusqu'à hauteur de 7 500 € ne seront plus exonérées et pourront avoir des conséquences sur le calcul de vos droits et montants des prestations sociales.
- ✓ Les salariés en heures à 36 h 50 ont un salaire mensuel supérieur au minimum mensuel SYNTEC alors qu'en modalité M 2 la rémunération annuelle (brut imposable au 31 12 est supérieur à 115 du salaire annuel minimum Syntec par indice
- ✓ Vos jours de RTT de M2 (de 7 à 9) en fonction de votre ancienneté arrêtée à mars 2016 seront de 11 en salarié en heures.
- ✓ Vos 11 jours de RTT de salarié en heures seront répartis en 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour vous, alors que les RTT des M2 sont 1/3 pour l'employeur et 2/3 pour vous.



Tel qu'est rédigé l'avenant des salariés M1 et M2, il imposera aux salariés de travailler en équipe, de nuit, les dimanches et de réaliser des astreintes. Ce n'est pas acceptable pour AVENIR car cet avenant n'a ni été présenté, ni discuté en réunion de négociation de l'accord Temps de Travail. AVENIR a alerté la Direction d'I2S qui à apporté la réponse suivante < **Cette clause standard, qui figure dans nos modèles de contrat de travail, signifie que le collaborateur pourra se voir proposer une organisation du temps de travail en équipe et/ou des travaux exceptionnels de nuit, de dimanche et de jours fériés, dans le respect de nos accords en vigueur qui prévoient notamment un accord préalable du collaborateur ou un appel au volontariat**>

Cette précision très importante qui a été envoyée pour information aux élus du CSE, doit figurer dans l'avenant et doit être communiquée aux salariés concernés.

AVENIR a demandé à la Direction d'envoyer une communication générale à tous les salariés concernés afin de leur garantir qu'il n'y a pas de modification de leur contrat de travail sur ce point en cas d'accord à cet avenant et de reporter la date de signature pour octroyer suffisamment de temps aux salariés pour prendre leur décision.

Consultation sur la politique sociale 2021: une mascarade

Suite à l'expertise sur la politique sociale 2021 (Emploi, formation, salaires,) tous les élus ont exprimé leurs critiques sur cette politique sociale pour rendre un avis défavorable mais le secrétaire du CSE a imposé le vote d'une résolution qui n'est qu'un ensemble de recommandations sans aucune obligation à respecter par la Direction. **Devant ce passage en force les élus AVENIR ont refusé de prendre part au vote de cette résolution qui dédouane la Direction de ses responsabilités sociales .**

Chèques cadeaux Noel 2022

Pensez à vous inscrire sur le site du CSE pour recevoir vos chèques cadeaux Noël : adulte (100 €) et enfants (30€) , date limite 27 novembre 2022.

